



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

DECISION MUNICIPALE N°2026_032_FIN

Avenant n°1 l'Agrandissement du groupe scolaire JP3 – Lot 7 – Boctar

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026_2026_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision municipale 2025_018_FIN du 18/09/2025 procédant à la signature du marché l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain pour les lots 5,6,7,8,9,10 et 12 ;

Considérant les modifications demandées par le maître d'ouvrage, soit des suppressions de cloisonnement ou complément de cloisonnement et des modification ou création de doublage.

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n°1 pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain pour le lot 7 avec la société Boctar domiciliée 26-30 rue Calmette à Sartrouville pour un montant de 14 852.53 € HT soit 17 823.04 € TTC sur la durée du marché ;

Article 2 :

Le montant du marché public pour le lot 7 est donc de 109 100.04 € HT soit 130 920.05 € TTC ;

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain
Le 03 juillet 2026



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Mis en ligne le 10 JUL. 2026